

L'enseignement du droit dans les écoles secondaires de Suisse romande : quelle didactique pour quelle discipline ?

Roduit Guillaume ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Unité d'Enseignement et de Recherche en Sciences Humaines et Sociales, Haute École Pédagogique du Canton de Vaud – Suisse

Résumé

Les plans d'études de l'enseignement au secondaire II en Suisse ont été révisés récemment ou sont en cours de révision ; cette situation est ainsi propice à une réflexion sur ces documents étatiques. L'enseignement du droit, combiné à celui de l'économie, est incorporé dans le groupe des sciences humaines et les injonctions officielles attribuent des finalités ambitieuses à ces disciplines (prendre conscience de la complexité du monde, développer l'esprit critique, comprendre les enjeux sociaux actuels, ...). Nous souhaitons analyser ces plans d'études afin d'évaluer leur cohérence pour l'enseignement du droit. Cela nous amène à déterminer, selon ces documents, le droit qu'il s'agit d'enseigner et les compétences juridiques à développer chez les élèves, puis à évaluer leur pertinence en fonction des finalités annoncées. Il s'agit enfin de démontrer que les savoirs juridiques, tout comme les outils et les raisonnements propres au droit, permettent aux élèves d'appréhender la complexité du monde actuel. C'est tout l'enjeu de la didactique du droit qu'il reste à construire.

Mots clés

Droit ; discipline scolaire ; didactique ; curriculum ; Suisse romande.

Introduction

Si la discipline académique et les savoirs savants sont bien identifiables pour le droit, l'enseignement du droit à l'école secondaire en Suisse romande révèle toutefois une discipline scolaire aux contours pour le moins flous. En effet, à l'exception du canton de Genève, le droit n'est pas considéré comme une discipline à part entière à l'école : il est enseigné conjointement avec l'économie et forme avec cette dernière une discipline scolaire hybride, l'« économie-droit ». Toutefois, dans les institutions romandes de formation des enseignants, la didactique du droit est devenue, depuis quelques années, une didactique autonome, séparée de celle de l'économie. Mais la didactique du droit en est encore à ses débuts. Depuis la thèse de François Robert en 1998, très peu de recherches ont été menées dans ce domaine et les publications sont rares.

Les curriculums ont certes évolué et les plans d'études du secondaire supérieur romand sont actuellement en pleine mutation, mais la place du droit demeure, à notre avis, ambiguë. Encore associé à l'économie, le droit peine à trouver une identité claire en tant que discipline scolaire. De plus, les contenus disciplinaires proposés ne semblent pas toujours en adéquation avec les finalités de l'enseignement des sciences humaines et les compétences que l'on souhaite développer chez les élèves. Ainsi, alors que la compréhension du monde dans lequel on vit semble être une priorité, l'apport de l'enseignement du droit mérite d'être mieux mis en évidence et explicité.

Nous pensons qu'il est tout d'abord nécessaire de mieux déterminer le droit en tant que discipline scolaire, de renforcer en quelque sorte la « disciplinarité » de ce droit enseigné à l'école secondaire. Lorsque l'organisation disciplinaire des savoirs juridiques sera précisée et réévaluée en fonction des finalités choisies de cet enseignement, il semble que l'apprentissage du droit pourra ensuite contribuer à une forme d'émancipation des perspectives disciplinaires. En effet, ce n'est qu'après avoir cerné correctement les modalités de la pensée juridique et les outils spécifiques du juriste que l'apprentissage du droit apportera une réelle plus-value aux élèves pour la compréhension globale de la complexité de notre quotidien.

Ainsi, nous souhaitons questionner les plans d'études officiels des différentes filières de formation du secondaire supérieur en Suisse romande afin de déterminer la place et le rôle attribué à l'enseignement du droit. Si l'on reconnaît aisément que le droit apparaît dans tous les aspects de notre vie sociale et privée, il semble pertinent de voir si cette omniprésence du droit se vérifie dans les curriculums et facilite un rapprochement, voire un décloisonnement, des disciplines scolaires. Le moment semble opportun pour une telle analyse. En effet, un nouveau plan d'études cadre pour les Écoles de Culture Générales est entré en vigueur en août 2019 et ces écoles sont en train d'adopter progressivement ces changements ; la formation professionnelle initiale vit actuellement une refonte complète de ses plans d'études ; et un nouveau plan d'études cadre pour les Écoles de Maturité est aujourd'hui mis en consultation.

En analysant ces plans d'études, nous espérons, dans un premier temps, pouvoir déterminer la conception du droit en tant que discipline scolaire dans le contexte de la Suisse romande. Nous faisons l'hypothèse que ce droit n'est pas conçu de manière optimale par rapport aux finalités de l'enseignement des branches des sciences humaines ; le droit nous semble toujours cantonné à quelques éléments de droit privé et de droit commercial, comme pour servir l'économie qui garde la mainmise sur la discipline « économie-droit ». Dans un deuxième temps, nous souhaitons mettre en évidence certains objets de savoirs disciplinaires en droit, explicitement ou implicitement énoncés dans les curriculums, qui devraient permettre la construction de cultures partagées pour appréhender la complexité du monde actuel. Nous faisons ici l'hypothèse que la maîtrise, par les élèves, des principaux raisonnements juridiques, de la démarche de recherche dans les sources du droit, de la méthode d'application des règles, ou de la critique des normes en vigueur, favorise concrètement les démarches d'investigation en général, le développement de l'esprit critique ou le traitement des questions sociales vives en classe. Nous tenterons de le démontrer en expliquant comment les outils et les raisonnements propres au droit se rapprochent de ceux qui favorisent le développement des compétences nécessaires pour entrer dans la complexité du monde.

Le droit et son enseignement au secondaire II selon les plans d'études de la CDIP et du SEFRI

L'enseignement du droit à l'école secondaire supérieure en Suisse romande est encadré par divers règlements, directives et plans d'études officiels. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (la CDIP) est l'organe de coordination nationale en matière d'éducation. Pour les écoles de maturité gymnasiale, les écoles de culture générale (ECG) et la formation professionnelle, la CDIP met à disposition, sur son internet (<https://www.cdip.ch/fr>), tous les documents utiles ou renvoie aux autorités auxquelles elle a délégué ses compétences en la matière.

Une première réforme récemment mise en œuvre : l'enseignement du droit dans les écoles de culture générale

Pour les ECG, la CDIP a la compétence de reconnaître, sur le plan national, les certificats d'études délivrés par les cantons pour cette filière d'enseignement du secondaire II. Pour accomplir ce travail de reconnaissance, la CDIP a élaboré plusieurs documents, dont un plan d'études cadre qui doit servir de référence pour l'élaboration des plans d'études cantonaux (CDIP, 2018). C'est ce plan d'études cadre qui nous intéresse ici, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement du droit.

Dans un chapitre introductif, ce plan d'études précise les objectifs des formations dispensées en ECG. De manière très significative, il est mentionné dès le début de ce document que ces objectifs seront atteints grâce à « un concept didactique ciblé sur le développement et l'acquisition de compétences » (CDIP, 2018, p. 6). De plus, les formations concernées doivent « amener une compréhension nuancée du monde, indispensable pour exercer un jugement personnel et agir au sein de la société » (CDIP, 2018, p. 6).

Les disciplines enseignées en ECG sont ensuite réparties en cinq domaines d'études, dont les sciences humaines et sociales. Les informations sur les disciplines sont précédées d'une présentation du domaine d'étude où les objectifs généraux de ce dernier sont expliqués, ceux-ci donnant une ligne directrice pour toutes les disciplines du domaine d'étude en question. Pour les sciences humaines, nous pouvons relever quelques éléments clés : donner « au élèves des points de repères au sein d'un monde en constante mutation », aborder des notions qui leur permettent de « comprendre les structures juridiques de la société », « s'intéresser aux événements et aux processus actuels », faciliter « la compréhension interculturelle », devenir « plus respectueux envers autrui ainsi qu'à l'égard de la nature », renforcer le « sentiment de responsabilité par rapport au développement durable », prôner « que nul ne doit subir de discrimination en raison de son sexe, de son appartenance ethnique, de sa position sociale, d'un handicap ou de ses convictions », « comprendre et analyser les évolutions et les problématiques socio-économiques et spatiales actuelles », « se former sa propre opinion », donner « les bases nécessaires pour une participation active aux processus démocratique », s'initier « aux méthodes d'analyse et de résolution de problème utilisées en sciences humaines et sociales » (CDIP, 2018, p. 41).

A la suite de ce programme ambitieux pour toutes les sciences humaines et sociales, le plan d'études précise l'apport de chaque discipline. Pour les aspects juridiques de la discipline « économie-droit », il faut constater que seul un tiers de ce programme est consacré au droit, les deux tiers restant portant sur l'économie politique et l'économie d'entreprise. Parmi les objectifs particuliers de la discipline, en ne citant que les aspects se rapportant au droit, on peut souligner que les élèves doivent être capable de « décrire les phénomènes, les problématiques et les processus juridiques en mettant en évidence les conflits d'objectifs ainsi que les interactions avec l'environnement naturel, technologique, économique, culturel et social ». En maîtrisant certaines notions fondamentales, les élèves « comprennent le fonctionnement de l'État de droit ainsi que les conséquences juridiques de leurs propres actions » (CDIP, 2018, p. 46).

Enfin, il s'agit d'entrer dans le vif du sujet et d'énumérer les compétences disciplinaires et les domaines d'apprentissage prévus pour l'enseignement du droit. C'est là que le contenu de ce plan d'études devient critiquable au plus haut point et nous y reviendrons dans notre deuxième partie ; citons les cinq compétences disciplinaires énumérées pour le droit :

Les élèves sont capables

- d'expliquer à l'aide d'exemples la différence entre le droit public et le droit privé ;
- de citer les principales sources du droit et de préciser leurs caractéristiques ;
- d'illustrer la hiérarchie des normes dans le contexte de leur propre expérience ;
- d'expliquer les piliers de l'Etat de droit ;
- d'expliquer la signification des droits fondamentaux dans le contexte national et international. (CDIP, 2018, p. 46)

Une deuxième réforme en cours de mise en œuvre : l'enseignement du droit dans les écoles professionnelles

Concernant la formation professionnelle, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) joue un rôle essentiel. Cette autorité qui dépend directement du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, a pour mission, notamment, d'encadrer les filières de formation professionnelle. De son côté, la CDIP a délégué ses compétences en la matière à une conférence spécialisée regroupant les responsables cantonaux de la formation professionnelle ; il s'agit de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Pour la formation initiale professionnelle des employés de commerce et de la vente, la CFSP et le SEFRI ont collaboré avec diverses organisations²⁶ afin d'élaborer une réforme des plans d'études qui est entrée en vigueur de manière échelonnée entre 2022 et 2023. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux plans d'études pour la formation des employés de commerce (<https://igkg.ch/fr/cifc-suisse/>) et des gestionnaires du commerce de détail (<https://www.bds-fcs.ch/fr/index.php?section=Downloads&category=28>).

Cette réforme de la formation professionnelle initiale a mis en place une nouvelle logique pour l'enseignement dans cette filière : les traditionnelles disciplines ou branches scolaires ont disparu pour faire place à une formation basée sur des compétences opérationnelles se rapportant aux différents gestes professionnels que les élèves devront maîtriser dans la pratique de leur profession future. Cette logique orientée « compétences opérationnelles » préside dorénavant toute ces formations.

Selon un document théorique rédigé par des collaborateurs de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) mis à disposition sur le site de la CSFP

²⁶ Nous pouvons citer les principales organisations concernées et leur site internet où se trouvent les documents que nous étudions ici : la Conférence suisse des branches de formation et d'exams commerciaux (CSBCC, <https://www.skkab.ch/fr/>), la Formation du commerce de détail suisse (FCS, <https://www.bds-fcs.ch/fr/home>), et la Communauté d'intérêts formation commerciale initiale Suisse (CIFC, <https://igkg.ch/fr/cifc-suisse/>) et ses diverses sections cantonales.

(Zbinden-Bühler A., Schuler M. et Petrini B. 2019), les compétences opérationnelles décrivent la capacité d'une personne « d'exécuter des tâches et des activités professionnelles de manière ciblée, adéquate et flexible ». La formation pour chaque profession est ensuite décrite en énumérant toutes les compétences opérationnelles que les élèves doivent maîtriser pour faire face aux situations de leur pratique professionnelle (SEFRI, 2017). Pour permettre ensuite un enseignement thématique, les plans d'études énumèrent différents champs d'apprentissage auxquels sont rattachés des objectifs évaluateurs. Ces derniers sont élaborés de manière à permettre l'évaluation des diverses compétences opérationnelles ; chaque compétence opérationnelle peut ainsi être travaillée et évaluée dans plusieurs champs d'apprentissage, les objectifs évaluateurs ayant été répartis pour que toutes les compétences soient travaillées de manière adéquate.

Comme les disciplines scolaires ne sont plus mentionnées dans la nouvelle logique des plans d'études, il est difficile de déterminer quelles compétences opérationnelles comportent des dimensions juridiques. Toutefois, pour chaque formation, un document particulier appelé « plan d'études national pour la culture générale » indique, en annexe, les différents objectifs évaluateurs qui concernent les aspects juridiques de ces formations. Sans être exhaustif, nous pouvons signaler ici quelques-uns de ces objectifs évaluateurs les plus significatifs pour les employés de commerce et les gestionnaires de détails. Ceux-ci sont toujours formulés de la même manière, et commencent par « les personnes en formation » :

- Expliquent les éléments du contrat d'apprentissage et les droits et obligations des parties contractantes ;
- Expliquent les bases juridiques de la relation entre le client et la vente et, pour la conclusion et le suivi d'une vente, ils appliquent les bases légales y relatives ;
- Appliquent les dispositions relatives au droit du travail ;
- Expliquent les formes de sociétés et légales courantes des entreprises du commerce de détail ;
- Évaluent des cas simples issus du droit du travail, du droit de la famille, du droit du bail, du droit d'auteur et de la protection des données. (CSBFC, 2022, pp. 77-79).

Une dernière réforme en gestation : l'enseignement du droit selon le projet de la nouvelle école de maturité

Concernant l'école de maturité gymnasiale, la CDIP est également compétente pour reconnaître les certificats délivrés par les cantons. Pour mener à bien cette tâche, elle a aussi élaboré plusieurs documents, dont un plan d'études cadre. Le plan d'études cadre en vigueur actuellement date de 1994. Une mise à jour de ce texte étant nécessaire, la CDIP a lancé depuis 2018 une vaste réforme de cette filière de l'enseignement secondaire II.

L'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM, RS 413.11), ainsi que le Règlement de la CDIP sur cette reconnaissance (RRM), ont été révisés dernièrement et un nouveau plan d'études cadre est en cours de consultation. C'est ce dernier qui nous intéresse ici, notamment les indications générales que l'on trouve sur le site présentant le projet et la partie du projet de plan d'études cadre spécifique pour la discipline « économie-droit » (<https://matu2023.ch/fr/>).

Sur le site officiel présentant cette réforme, on trouve un document explicatif de la CDIP et du SEFRI (dont le titre est *Évolution de la maturité gymnasiale ; vademecum pour le projet d'actualisation du plan d'études cadre*). Après avoir rappelé les fonctions du plan d'études cadre et le contexte du projet, ce document présente le concept pédagogique qui sous-tend ce nouveau plan d'études. Reprenant le texte de l'Ordonnance fédérale (ORM), les finalités de l'enseignement au gymnase sont citées, à savoir : développer « l'aptitude générale des élèves aux études supérieures et leur faire acquérir la maturité nécessaire pour assumer des responsabilités au sein de la société » (SEFRI et CDIP, 2023, p. 9). On parle également de « la capacité de penser et d'agir de manière responsable au sein de la société » et de l'importance de faire « référence aux défis sociétaux » (SEFRI et CDIP, 2023, p. 9). Ensuite, le document annonce que, contrairement à la formation professionnelle présentée ci-dessus, l'enseignement gymnasial repose avant tout sur l'enseignement des disciplines et la planification thématique de ces dernières. Chaque enseignement disciplinaire, bien que présenté de manière thématique, s'organise autour des compétences disciplinaires que les élèves doivent maîtriser à la fin de leur cursus. Comme pour les ECG et la formation professionnelle, ce nouveau plan d'études se fonde ainsi sur la logique de l'enseignement par compétences. Pour les compétences disciplinaires, ces ressources sont principalement des savoirs et des savoir-faire propres à la disciplines, et les tâches à réaliser se rapportent à des situations significatives pour la discipline en question. Le document explicatif précise encore que les tâches soumises aux élèves, pour permettre le travail de réelles compétences, doivent être d'un niveau taxonomique relativement élevé, « connaître et comprendre ne suffit pas pour posséder une compétence » (SEFRI et CDIP, 2023, p. 13).

Comme pour chaque discipline du plan d'études cadre, la présentation de la partie consacrée à l'économie-droit commence par énoncer les objectifs généraux de formation pour cette branche. Ainsi, on rappelle que l'enseignement de l'économie-droit doit permettre aux élèves d'endosser un rôle de citoyen lucide et critique qui sache « réfléchir à ses propres décisions et système de valeurs, contribuer à l'organisation de systèmes sociaux, assumer des responsabilités pour soi-même et au sein de la société » (CDIP, 2023, p. 110). De plus, l'enseignement de l'économie et du droit « encourage les compétences pertinentes pour la maîtrise de la vie personnelle et l'engagement sociétal » (CDIP, 2023, p. 110). Ensuite, le plan d'études cadre cite les compétences disciplinaires propres à l'économie-droit en gardant la même proportion favorable à l'économie. Pour le droit en discipline fondamentale, en option spécifique et en option complémentaire, on peut mentionner les compétences significatives suivantes :

- d'utiliser les concepts et méthodes de travail juridiques
- d'expliquer la façon dont le système juridique est un outil de prévention et de régulation des conflits
- de distinguer les catégories de droits fondamentaux et illustrer leur restriction à l'aide de cas pratiques
- d'expliquer les fondements du droit pénal [.../droit civil/droit des obligation/...] et les appliquer à des cas pratiques. (CDIP, 2023, p. 113)

Des savoirs et des compétences juridiques pour appréhender la complexité du monde actuel

L'enseignement du droit à l'école secondaire est utile pour faciliter une approche globale des problèmes sociaux actuels. Mais pour atteindre cet objectif, il est tout d'abord nécessaire de bien choisir les savoirs et les compétences juridiques que les élèves doivent maîtriser. Dans ce sens, il est souhaitable de clarifier certains éléments sur lesquels les plans d'études restent vagues ou implicites. C'est dans ce sens que nous proposons maintenant une lecture critique de ces plans d'études en mentionnant les éléments qui seraient nécessaires pour permettre aux élèves d'entrer dans la complexité du monde actuel grâce à l'enseignement du droit.

Les domaines du droit les plus pertinents à aborder dans l'enseignement au secondaire II

Tout d'abord, on peut se poser la question du choix des thématiques juridiques à enseigner. Faire un cours sur le droit fiscal ou la loi sur la poursuite et faillite n'a certainement pas les mêmes conséquences pour les apprentissages des élèves qu'une séquence d'enseignement sur le droit pénal des mineurs. Si l'enseignement du droit doit servir à aider les élèves à se positionner sur des enjeux de société d'aujourd'hui, on peut ainsi se demander si les savoirs juridiques prescrits par les plans d'études sont les plus pertinents.

Dans les considérations générales des plans d'études et les finalités de l'enseignement, l'importance de la prise en compte des valeurs de nos civilisations démocratiques, des questions environnementales, de l'impact des évolutions du numérique et des médias, de l'inclusion et de la lutte contre toutes sortes de discriminations, sont manifestes. Ces questions reflètent les enjeux sociaux auxquels sont confrontées nos communautés. Ce sont ces questions que l'on qualifie de socialement vives. Pour préparer les élèves à les affronter avec tous les outils nécessaires, quels sont les domaines du droit les plus à même d'apporter des éléments de réponses adéquats ?

Pour notre part, les domaines juridiques techniques et ceux se rapportant principalement à des aspects spécifiquement économiques ne devraient pas être priorisés. Nous souhaitons proposer d'autres thèmes juridiques plus appropriés pour l'enseignement du droit au secondaire II. Comme expliqué durant notre intervention lors du colloque, il n'est sans doute pas très opportun de se focaliser sur l'enseignement du droit commercial pour confronter les élèves aux enjeux actuels faisant débat. Le droit constitutionnel et l'étude des droits fondamentaux méritent beaucoup plus d'attention pour comprendre le fonctionnement d'un État de droit et d'une démocratie où l'on prend conscience du respect des minorités en tout genre. A l'heure des réseaux sociaux omniprésents et de l'intelligence artificielle, pourquoi ne pas insister plus longuement sur la protection de la personnalité du droit privé et notre nouvelle loi suisse sur la protection des données ? Et puisque les enjeux environnementaux suscitent des débats et des manifestations quasiment chaque semaine, les grands principes ancrés dans le droit de l'environnement sont certainement plus utiles que le contrat de mandat ou le droit des sociétés. Puisque la guerre bouleverse notre quotidien, la résolution des conflits en droit international pourrait sans doute apporter quelques éléments de compréhension à nos élèves. Ce ne sont là que quelques exemples, mais ils illustrent bien le fait que la sélection des thèmes juridiques à enseigner doit se baser sur une autre logique que celle, en vigueur, qui détermine les sujets en fonction des besoins de l'enseignement de l'économie.

Une autre remarque peut être faite concernant les thématiques sélectionnées par les plans d'études. Comme l'avaient déjà souligné Robert (1998 et 1999) et Foglia (2003), la conception positiviste du droit est toujours celle qui est privilégiée. Reprenant la conception du droit de nos facultés universitaires, les plans d'études demandent surtout l'apprentissages des règles et leur application dans de petits cas pratiques. Certes, la vision positiviste du droit est importante, mais il serait aussi judicieux de s'en distancer quelquefois pour permettre justement l'apprentissage d'un regard plus critique sur le droit en vigueur. Dans ce sens, le courant sociologique du droit nous donne des pistes intéressantes pour l'enseignement au secondaire. Nous pouvons également citer Ronald Dworkin (Roduit, 2007), qui est aussi conseillé par Robert (1998 et 1999) et Foglia (2003). Malheureusement, ces manières d'appréhender le droit semblent trop souvent oubliées par les documents officiels.

La maîtrise des raisonnements juridiques, de la recherche des règles à l'application à des cas tirés de la vie quotidienne

Concernant les compétences disciplinaires en droit, les plans d'études ne donnent malheureusement pas satisfaction. Entre les compétences disciplinaires du plan d'études cadre des ECG qui n'en sont tout simplement pas et les compétences opérationnelles des formations professionnelles qui se réduisent finalement à des savoir-faire techniques sous l'étiquette d'objectifs évaluateurs, il est nécessaire de repenser les compétences disciplinaires propres au droit. La réforme du plan d'études de l'école de maturité offre dans

ce sens une opportunité pour repenser l'enseignement du droit. L'émancipation de la discipline juridique au secondaire II, notamment vis-à-vis de l'enseignement de l'économie qui focalise quasi toute l'attention et oriente la conception du droit à enseigner, permettrait de mieux mettre en évidence la plus-value du droit, notamment pour permettre aux élèves de se familiariser réellement avec les démarches d'investigation du juriste et de comprendre l'apport de cette discipline dans une approche globale de compréhension du monde. Nous souhaitons proposer des formulations plus appropriées pour des compétences juridiques propres à l'enseignement au secondaire II, notamment en nous appuyant sur les réflexions faites depuis plusieurs années avec les étudiants en didactique du droit de la HEP Vaud et des didactiques romandes.

Dans un État de droit, un ordre juridique est institué en vue de prévenir et résoudre pacifiquement les conflits. L'élaboration, la connaissance et l'application des règles légales sont indispensables. L'apport de l'enseignement du droit pour la compréhension des enjeux sociaux actuels consiste donc bien, comme les plans d'études le soulignent, à savoir appliquer une règle, selon une méthode propre au juriste (en particulier le raisonnement par syllogisme), afin de résoudre une situation conflictuelle de la vie quotidienne, soit résoudre des cas. Dans ce sens, il est temps pour la didactique du droit de mieux analyser les productions des élèves lorsqu'ils résolvent des cas : comment posent-ils leurs raisonnements ? quelles sont les étapes de ces derniers qui posent problèmes ? comment améliorer l'apprentissage de ces raisonnements juridiques en fonction des difficultés constatées ? Ce sont à ces questions que l'on essaie de répondre dans les cours de didactique du droit ; mais des recherches plus pointues dans ce domaine sont maintenant nécessaires.

Cependant, il s'agit de ne pas réduire l'enseignement du droit à une simple technique, comme cela est souvent le cas, notamment dans la tradition germanique (Eickelberg, 2017). Avant de résoudre un cas, il est nécessaire, pour aborder de manière consciente les questions actuelles, de mettre en évidence les liens entre les problèmes sociaux à résoudre et les institutions juridiques créées pour cela. C'est justement en analysant ces institutions, en montrant quels ont été les choix du législateur, comment la pesée des intérêts a été faite dans l'élaboration de la solution légale et quels compromis ont été trouvés, que l'enseignement du droit peut aider à comprendre les enjeux sociaux d'aujourd'hui. Dans ce sens, la didactique du droit doit s'inspirer de l'épistémologie juridique et réfléchir à la construction du savoir juridique lui-même. Citons à titre d'exemple l'opinion de Christian Atias, précurseur de l'épistémologie juridique dans le monde francophone, dans un ouvrage sur les liens entre la pédagogie et le droit.

Lorsque la pédagogie du droit manque à sa mission, le droit est menacé. Il l'est si la pédagogie le réduit à une technique ; elle le dessert, en le mesurant à l'aune d'une efficacité qui lui est étrangère. (...) Pour se mettre au service du droit, la pédagogie du droit doit apprendre à résister à l'invasion de la technique, refuser de ramener le juridique à un savoir-faire. Par là, elle peut espérer remplir les conditions de possibilité d'un apprentissage du droit. (Atias, 2011, p. 214)

L'élaboration, la compréhension et la critique des règles juridiques pour répondre aux enjeux sociaux actuels

Dans les plans d'études présentés ci-dessus, certaines compétences (ou compétences déclarées comme telles) se rapportent au développement de l'esprit critique, à la prise de décision argumentée et éthiquement responsable, à la prise en compte d'enjeux environnementaux et au renforcement de comportements citoyens responsables. Malheureusement, il s'agit souvent de déclarations, certes bienveillantes, mais très vagues ; la question se pose de leur mise en œuvre en classe durant des cours de droit.

Nous souhaitons concrétiser ces déclarations d'intention par la formulation de compétences juridiques précises qui permettent de développer chez les élèves leur esprit critique, leur autonomie et capacité à prendre une part active aux débats de société. Nous pensons que ce sont justement des compétences spécifiquement juridiques qui permettront d'atteindre en partie ces objectifs, au-delà de la compétence toujours citée « résoudre des cas ». Durant notre intervention lors du colloque, nous avons tenté de préciser en quoi le droit participe, par le développement de compétences disciplinaires propres, à la compréhension de la complexité du monde actuel. Cela peut être le cas si les élèves apprennent à identifier les différents usages du droit dans les médias, à déterminer les questions juridiques et les domaines du droit touchés par des questions socialement vives, puis à comprendre comment le droit s'est saisi de ces questions selon sa propre logique. Dans ce sens, comme nous l'avons signalé auparavant pour la résolution de cas, il est indispensable d'aller plus loin que l'apprentissage de la technique du syllogisme. Il s'agit de comprendre et montrer comment une institution juridique s'élabore, avant d'en appliquer les règles en vigueur. De plus, les élèves doivent pouvoir également apprendre à porter un regard critique et argumenté sur les décisions juridiques, les textes de loi ou la jurisprudence en lien avec des cas récents et polémiques. Pour que le droit permette de comprendre le monde actuel, il est nécessaire de mettre en évidence les enjeux sociaux, les questionnements, les conflits et les problèmes qui sont à l'origine des règles légales et provoquent leur évolution. L'analyse des processus législatifs, de la jurisprudence et des débats en doctrine semblent ainsi aussi importants que la simple application des règles finalement adoptées.

Conclusion : une didactique du droit à construire

En conclusion, nous pouvons brièvement souligner l'écart considérable qui existe entre les intentions louables des plans d'études rénovés de l'enseignement au secondaire supérieur romand et les propositions de compétences disciplinaires juridiques de ces mêmes plans d'études. En effet, si la volonté est bien d'appréhender la complexité du monde actuel, ce qui est proposé pour l'enseignement du droit, en termes de savoirs et de compétences disciplinaire, est malheureusement encore très insatisfaisant.

Une première amélioration peut venir d'une plus grande autonomie de l'enseignement du droit par rapport à celui de l'économie. Les quelques pistes évoquées ci-dessus tentent de combler cet écart et montrer comment l'enseignement du droit peut réellement contribuer à une approche globale de la compréhension de la complexité du monde actuel en favorisant les démarches d'investigation en général, le développement de l'esprit critique et le traitement des questions sociales vives en classe. Toutefois, force est de constater que ces propositions doivent à présent être étayées par le développement de la didactique du droit elle-même, cette didactique étant toujours à ses balbutiements.

Références bibliographiques

- Atias, Ch. (2011), Quelques observations sur la pédagogie, servante maîtresse du droit. Dans M. Hecquard-Théron et Ph. Raimbault (Ed.). *La pédagogie au service du droit* (pp. 213-224). L.G.D.J.
- Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales, CSBFC (2022). *Plan d'études national pour la Culture générale ; Employée / employé de commerce CFC*. CSBFC, Berne. <https://www.skkab.ch/fr/download/plan-detudes-national-pour-la-culture-generale-employe-e-de-commerce-cfc/>
- Eickelberg, J. (2017). *Didaktik für Juristen : Wissensvermittlung - Präsentationstechnik - Rhetorik*. Verlag Franz Vahlen.
- Foglia, A. (2003). *Quale didattica per quale diritto? : Una proposta tra teoria generale e didattica del diritto*. Casagrande.
- Robert, F. (1998). *Essai sur les variables de la didactique du droit et leurs significations sociales et politiques*. Université de Lyon 2.
- Robert, F. (1999). *Enseigner le droit à l'école*. ESF.
- Roduit, G. (2007). *Le droit dans l'éducation à la citoyenneté : Des savoirs de référence au plan d'études et aux dispositifs de formation des enseignants pour le secondaire I vaudois*. HEP Vaud, Lausanne.
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI (2017). *Processus de développement des professions dans la formation initiale*. SEFRI, Berne.
- Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2018), *Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 (entrée en vigueur le 1^{er} août 2019)*. CDIP, Berne. <https://www.cdip.ch/fr/themes/ecoles-de-culture-generale>
- Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2023), *Plan d'études cadre écoles de maturité (version corrigée du 26 septembre 2023)*. CDIP, Berne. <https://www.edk.ch/fr/documentation/consultations>
- SEFRI et CDIP (2023), *Évolution de la maturité gymnasiale ; vademecum pour le projet d'actualisation du plan d'études cadre*. SEFRI et CDIP, Berne. <https://matu2023.ch/fr/plan-d-etudes-cadre>
- Zbinden-Bühler A., Schuler M. et Petrini B. (2019), *Les compétences opérationnelles et l'orientation vers ces compétences dans la formation professionnelle initiale*. IFFP (HEFP), Zollikofen.